

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1161

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 10 BIS

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'un de ces signes »

les mots :

« cette appellation ou indication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.